Fiche Pratique



Relevé des compteurs et calcul de la consommation

L'essentiel

- Ce n'est pas mon fournisseur qui relève mon compteur mais le gestionnaire de réseau.
- Le gestionnaire de réseau est le même pour tous les fournisseurs.
- Sur mes factures, ma consommation est déterminée soit par un relevé du compteur, soit par une estimation, réalisée sur la base de mes habitudes de consommation.
- Si je ne veux pas être facturé sur la base d'une estimation de consommation, je transmets tous les 2 mois le relevé de mon compteur à mon fournisseur (service gratuit).

Gestionnaires de réseau, fournisseurs : qui fait quoi ?

Qui relève les compteurs ?

Les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz, appelés aussi « distributeurs », effectuent une à deux fois par an le relevé de mes compteurs.

Quel est le rôle du Gestionnaire de réseau de distribution ?

Le gestionnaire de réseau est responsable du relevé des compteurs et de l'entretien du réseau. Pour 95 % des clients :

- ✓ **Enedis** (ex ERDF) est le gestionnaire pour l'électricité
- ✓ **GRDF** est le gestionnaire pour le gaz naturel

Qui envoie la facture d'énergie ?

Ce sont les **fournisseurs d'électricité et de gaz** qui m'envoient les factures. Je peux connaître les fournisseurs et gestionnaires de réseau de ma commune grâce au moteur de recherche par code postal .

> En savoir plus : Les acteurs du marché

Comment est calculée ma facture ?

Calcul de la consommation

La consommation facturée correspond à la différence entre :

- ✓ l'**index de fin de période**(relevé ou estimé),
- ✓ et l'**index de début de période**

Formule : index de fin – index de début = consommation facturée

Pour l'électricité : consommation exprimée en kWh.
Pour le gaz : consommation mesurée en m^3 et convertie en kWh grâce à un coefficient (entre 9 et 12,5 kWh/m^3) défini selon la localisation.

Exemple (électricité) : 8 500 kWh – 7 000 kWh = 1 500 kWh consommés

Qu'est-ce qu'un index ?

Un **index** est un chiffre associé à une date. Il peut être :

- ✓ **réel :** lu sur le compteur
- ✓ **estimé :** calculé selon mes habitudes de consommation

Index réels

Avec un compteur communicant (Linky ou Gazpar), les index sont transmis automatiquement tous les mois. Sans compteur communicant, un technicien vient les relever une à deux fois par an.

En cas d'absence, je peux transmettre un auto-relevé :

- ✓ par téléphone : 09 70 82 53 83 (Enedis) / 09 69 39 97 45 (GRDF)
- ✓ par retour de la carte déposée par le technicien
- ✓ en ligne sur le site du gestionnaire

Important : Je dois permettre l'accès au compteur au moins une fois par an.

Coût d'un relevé spécial : environ 30 € TTC

Index estimés

Les fournisseurs peuvent facturer sur la base d'estimations. Pour être facturé sur consommation réelle, je peux transmettre régulièrement mes auto-relevés.

Que faire en cas d'erreur sur un index ou ma consommation ?

Je contacte mon fournisseur en cas de litige.

> En savoir plus : Faire une réclamation

Dois-je relever mes compteurs ?

Lors d'un déménagement

Oui. Je relève l'index le jour de mon emménagement pour l'envoyer au fournisseur. Sans relevé, celui de l'ancien occupant est utilisé.

> En savoir plus : Je m'installe dans un local professionnel

Lors d'un changement de fournisseur

Oui, recommandé. Si je ne transmets pas l'index, le gestionnaire calcule un index estimé. En le fournissant moi-même, il est pris en compte comme base de facturation par l'ancien et le nouveau fournisseur.

relevé spécial : possible à ma demande, avec un coût d'environ 30 € TTC.

> En savoir plus : Changer de fournisseur

énergie-info
Pour tout savoir sur vos démarches et vos droits :
Consultez le site internet www.energie-info.fr ou contactez-le 0 800 112 212 Service & appel gratuits